



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/39

Objet : Création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Villeneuve-lès-Béziers – Arrêt du projet de périmètre délimité des abords

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Pierre SUCH, Adeline BATALLER GARCIA, Kévin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Jérôme LABORIE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Jean-Louis CAMPUS, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Bernadette LOURIAC-HERRERA a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Marie LOYEZ a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Aurélie PACE a donné pouvoir à Elisabeth MOULY MANETAS

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES

Secrétaire de séance : Adeline BATALLER GARCIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Eglise de la Commune inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques fait l'objet d'une protection.

Il rappelle l'existence de la servitude appelée « *périmètre des 500 mètres* » aux abords de ces bâtiments en application des articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en

Accusé de réception en préfecture
034-21/2023/20230710-202339-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230710-202339-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est soumis à l'accord du Conseil Municipal pour le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme – PLU).

Le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvé, il y sera joint une note justificative décrivant le nouveau périmètre.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'adopter le nouveau PDA en amont de sa soumission à enquête publique conjointement à celle prévue dans le cadre de la révision du PLU.

Vu les articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine

Vu le projet de délimitation du PDA,

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que le PDA proposé est plus adapté à la situation de la Commune que le rayon de protection actuel de 500m autour de l'Eglise,

Le Conseil Municipal décide :

- D'ARRETER le nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise conformément au plan annexé à la présente délibération,
- D'INVITER Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de PDA conjointement à celle prévue dans le cadre de la révision du PLU.

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 Montpellier) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux à compter de la publication.

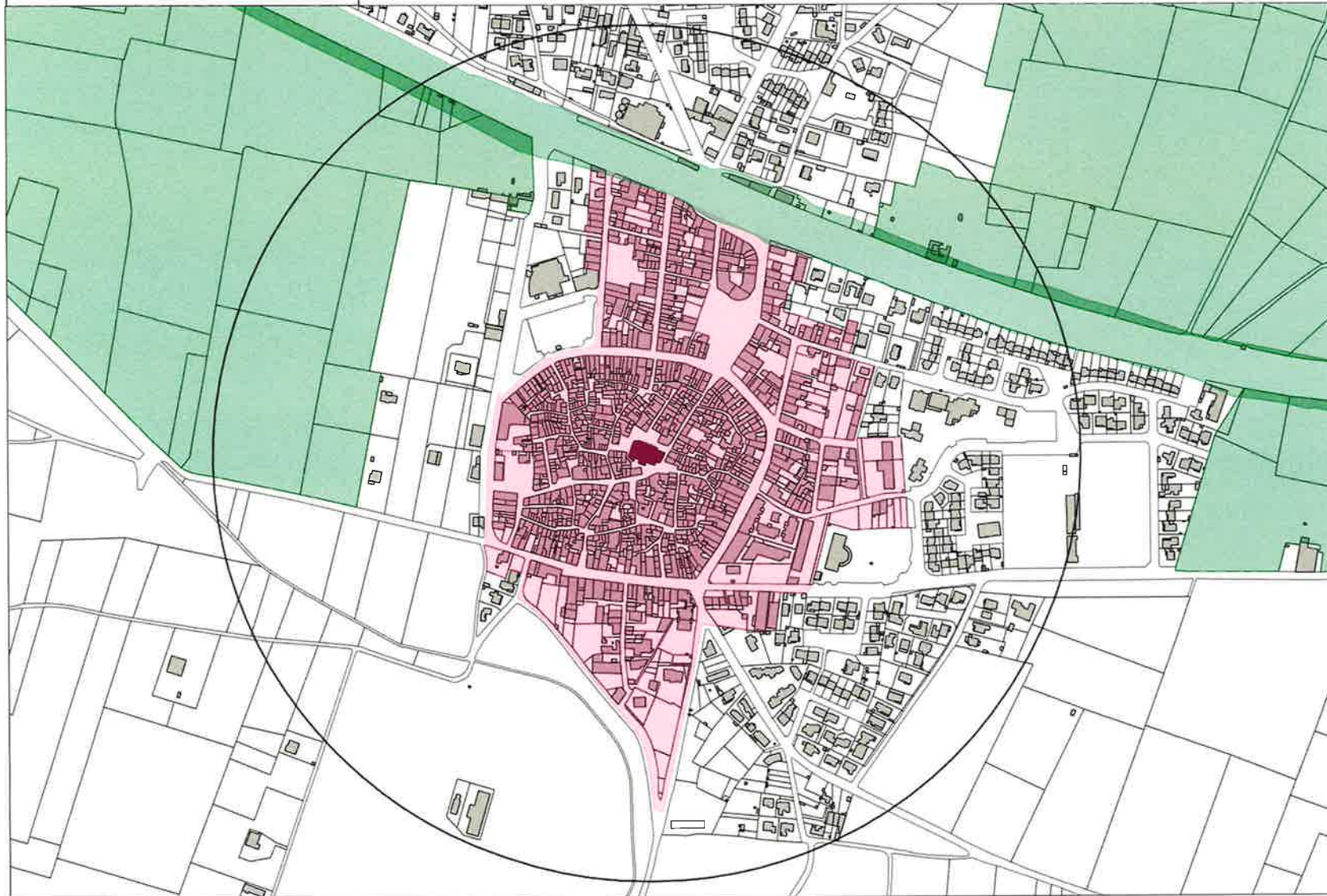
Accusé de réception en préfecture
034 213 40 883 - 20230710-202339-DEpar voie
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception en préfecture : 17/07/2023



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230710-202339-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

VILLENEUVE LES BEZIERS
Périmètre délimité des abords de
l'Eglise

Articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine



0 100 200 300 m

Servitudes patrimoniales et paysagères

- Eglise, monument historique inscrit
- Sites classés
- Rayon de protection de 500m
- Périmètre délimité des abords

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230710-202339-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

 <p>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault</p>	<p>Auteur : Aurélie Harnéquaux Date : 31 mars 2023 Sources : IGN - DGFP - UDAP/DRAC</p>
---	---

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230710-202339-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023